

Règlement complet du jeu-concours Instagram PEQUIGNET

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

PEQUIGNET, 1 rue du BIEF 25500 Morteau, France

Numéro RCS et lieu d'immatriculation : 828 116 848 R.C.S. Besançon

SIRET : 73282019600028

Ci-après désignée sous le nom « Organisateur ».

Organise du **mercredi 07 décembre à 15h00 au mercredi 14 décembre à 23h59 inclus** un jeu sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours de Noël - PEQUIGNET », (ci-après dénommé « le Jeu ») accessible via le compte Instagram® de Pequignet dont l'URL est : <https://www.instagram.com/pequignet.horlogerie/> selon les modalités écrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook®, Instagram®, Google®, Apple® ou Microsoft®.

La participation au Jeu emporte l'acceptation du présent Règlement pour chaque participant.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (hors D.R.OM, C.O.M et Monaco) et disposant d'un compte personnel Instagram®.

Sont exclus de la participation au présent jeu les membres du personnel Pequignet ainsi que leurs familles (parents, enfants, conjoints et partenaires).

La participation est strictement nominative. Il ne sera accepté qu'une participation par personne (même nom, même adresse, e-mail, même compte utilisateur Instagram®, et/ou même adresse IP). Les participants s'interdisent de participer au Jeu via plusieurs comptes Instagram différents, créés à leur initiative.

Toutes les participations incomplètes, illisibles, erronées ou falsifiées seront considérées comme nulles.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier, par tous moyens mis à sa disposition, que le Participant n'a pas validé plusieurs inscriptions pour son compte.

L'organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes, ou des dysfonctionnements sont

intervenues, sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique ou manuelle, dans le cadre de la participation au Jeu.

Toute personne participant au Jeu est réputée avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions décrites dans le présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu ainsi que du bénéfice de la dotation auquel il aurait pu prétendre ou aurait éventuellement pu gagner, ou purement et simplement disqualifié.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DU JEU

Le Jeu est organisé du **mercredi 07 décembre à 15h00 au mercredi 14 décembre à 23h59 inclus**.

Le présent Jeu est annoncé sur le support suivant :

- Le compte Instagram® de Pequignet « [pequignet.horlogerie](https://www.instagram.com/pequignet.horlogerie/) » dont l'URL est : <https://www.instagram.com/pequignet.horlogerie/>

Au lancement du Jeu, l'organisateur publiera une (1) publication sur son compte Instagram® afin d'annoncer les modalités du Jeu.

Afin de participer au présent Jeu, les participants seront invités à suivre les étapes suivantes :

- Se rendre sur la page Instagram et se connecter avec le compte personnel ;
- S'abonner à la page Instagram avec leur compte personnel (participation par courrier postal exclue) ;
- Liker la publication du jeu ;
- Commenter la publication du jeu en invitant une personne.

La participation est limitée à 1 (une) participation par personne pendant la période du jeu. Les participations supplémentaires seront annulées.

ARTICLE 4 – ABSENCE DE LIEN AVEC INSTAGRAM

Les participants reconnaissent que ce Jeu et sa promotion ne sont pas gérés ni parrainés par Instagram®. Les informations que vous communiquez sont fournies à l'Organisateur et non pas à Instagram®. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour la gestion du Jeu. L'Organisateur et les Participants déchargent Instagram® de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DU GAGNANT

A l'issue du Jeu, soit **le jeudi 14 décembre 2022**, un (1) gagnant sera désigné parmi l'ensemble des participants ayant participé. La décision aura lieu le lundi 12 décembre 2022, et sera effectué par l'application AppSorteos Instagram (tirage aléatoire).

A l'issue de la décision, le gagnant sera contacté par message privé via son compte Instagram® et invité à communiquer son adresse e-mail et postale afin de recevoir la dotation.

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son adresse e-mail par l'organisateur.

A défaut de communication de l'adresse mail et l'adresse postale dans un délai de 48 heures suivant l'envoi du message privé Instagram®, en cas de non-réception du message ou de gagnant injoignable, un nouveau gagnant pourra être tiré au sort.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait ou ne pourrait pas, pour quelque raison, bénéficier de la dotation dans les conditions décrites au présent règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice de ladite récompense, et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de l'organisateur.

Toutefois, dans l'hypothèse où la dotation ne serait pas attribuée, l'organisateur reste libre d'en disposer comme il le souhaite.

ARTICLE 6 – DOTATION

Le Gagnant se verra attribuer la dotation suivante :

- Une montre femme de la marque Pequignet de la collection ATTELAGE d'une valeur de 1 250 €.

La dotation sera envoyée par colis au Gagnant via un transporteur Chronopost, dans un délai 15 jours à compter de la réception de l'adresse mail du Gagnant.

En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation par un lot de nature et de valeur équivalente.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable des retards et/ou des pertes du fait du transporteur ou de leur destruction totale ou partielle pour toute autre cas fortuit.

Les éventuels frais annexes et dépenses engagées par le gagnant dans le cadre de la jouissance de sa dotation ne seront pas pris en charge par l'organisateur. Sont notamment concernés les frais de logement, de transport, de nourriture.

Le gagnant ne pourra pas demander à l'Organisateur la contre-valeur en euros de sa dotation gagnée, ou en demander l'échange contre une autre prestation.

La dotation est non-commerciale. Elle ne pourra être vendue ou cédée à un tiers contre rémunération.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation de la dotation par le gagnant.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

En participant au Jeu, le gagnant au jeu accepte la collecte de ses données personnelles. Le gagnant du jeu devra obligatoirement fournir certaines informations personnelles le concernant (civilité, nom, prénom, adresse électronique, adresse postale et numéro de téléphone).



PEQUIGNET

Les données personnelles des participants recueillies par l'Organisateur dans le cadre de la participation au Jeu sont traitées par eux dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles et sont traitées conformément aux dispositions de la loi

Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 modifiée, et du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les informations collectées sont destinées à l'Organisateur.

Les informations sont collectées aux fins de détermination du gagnant et de la remise de la dotation. Elles seront conservées pour une durée d'un (1) an maximum par l'Organisateur. Toute utilisation des données personnelles pour une autre finalité que la bonne tenue du présent jeu devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la part des participants. Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu ne sont en aucun cas utilisées à des fins publicitaires.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite au contact suivant :

ORGANISATEUR :

PEQUIGNET
1 rue du Bief
25500 MORTEAU

Ou par mail à l'adresse contact@pequignet.com

Par conséquent, la/les personne(s) qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 - GESTION DES COOKIES

Les cookies sont de petites quantités d'informations stockées dans des fichiers au sein même du navigateur de votre ordinateur. Les cookies sont accessibles et enregistrés par les sites internet que vous consultez.

En participant au jeu-concours, vous consentez à l'utilisation des cookies utilisés pour son bon fonctionnement. Le Jeu des cookies aux fins suivantes :

- Usage du site : pour nous aider à reconnaître votre navigateur comme celui d'un visiteur précédent et pour enregistrer les préférences que vous avez déterminées lors de votre précédente visite. Par exemple, nous pouvons enregistrer votre précédente participation et bloquer votre nouvelle participation dans le cas d'un jeu à participation unique ;
- Mesure d'audience : pour suivre les données statistiques de fréquentation du site (soit l'utilisation faite du Site par les utilisateurs et pour améliorer les services du Site) et pour nous aider à mesurer et étudier l'efficacité de notre contenu interactif en ligne et de ses caractéristiques.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute reproduction, représentation ou exploitation, de tout ou partie, des éléments est strictement interdite.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur ne pourra voir leur responsabilité engagée pour un quelconque dommage lié à la jouissance de la dotation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans l'hypothèse où une ou plusieurs personnes ne pourraient participer au jeu, notamment en cas de défaut technique ou d'encombrement du réseau.

L'Organisateur s'engage à faire toute leur possible pour assurer un accès au jeu à tout moment, sans pour autant être tenus à une obligation de résultat. L'accès pourrait notamment être réduit en cas de raison technique, de mise à jour ou de maintenance de la page du site internet permettant la participation au présent jeu.

ARTICLE 11 – REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans intégralité.

Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur le compte Instagram® : @pequignet.horlogerie .

Il ne pourra pas faire l'objet d'un envoi postal en version imprimé mais il pourra faire l'objet d'un envoi par courrier électronique sur demande. Les dispositions du présent règlement pourront être modifiées ou annulées, partiellement ou en totalité, sans préavis, à la seule discrétion de l'Organisateur. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée sur ce motif.

Tout modification du règlement fera l'objet d'une publication internet sur le site de Pequignet (<https://www.pequignet.com>) et d'une publication sur le compte Instagram (<https://www.instagram.com/pequignet.horlogerie/>)

ARTICLE 12 – LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu devra être formulée par écrit, à l'adresse de l'Organisateur mentionnée à l'article 1, et au plus tard 7 jours après la date de la clôture du Jeu.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre le participant et l'Organisateur. A défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal compétent de Paris.